

Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E)

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

Aménagement d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) commune de Treignac

Règlement de la consultation

Pouvoir adjudicateur : Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources



15, Avenue du Général de Gaulle

19260 TREIGNAC

Tel : 05 55 73 45 92

Mail : service.technique@ccv2m.fr

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Treignac

Date de publication du marché :

Vendredi 22 décembre 2017

Date limite de réception des offres :

Mardi 30 janvier 2018 avant 12H00

Maîtrise d'œuvre : Jean MOULY Architecte 2, Rue des Soeurs de Nevers 19000 TULLE Tel : 05 44 41 02 29

Email : jean.mouly@architectes.org

BET Structures : SIGMA SARL 6,Rue Chanoine Antoine Broquin 19100 BRIVE LA GAILLARDE Tel : 05 55 88 37 28

Email : sigma.brive@wanadoo.fr

BET Fluides : Limousin-Auvergne-Ingénerie 14 quai Baluze 19000 TULLE Tel : 05 55 26 00 91

Email : contact@lai19.fr

Economiste : BET DELOMENIE SARL 51 quai Aristide Briand 19000 TULLE Tel : 05 55 26 34 96

Email : delomenietulle@wanadoo.fr

Le pouvoir adjudicateur envisage de recourir à un cofinancement du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 mesure 0743: AMELIORER LES SERVICES DE SANTE SUR LES TERRITOIRES RURAUX

LA RÉGION ET L'EUROPE AGISSENT ENSEMBLE POUR VOTRE TERRITOIRE



UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole
pour le développement rural
L'Europe investit
dans les zones rurales



Sommaire

1	OBJET DE LA CONSULTATION	3
2	CONDITIONS DE LA PROCEDURE	3
2.1	DEFINITION DE LA PROCEDURE	3
2.2	DEMANDE DE DOSSIER.....	3
2.3	DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS.....	3
2.4	COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.	3
2.5	OPTIONS ET VARIANTES.....	3
2.6	DELAI D'EXECUTION	4
2.7	MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.8	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.9	PROPRIETE INTELLECTUELLE	4
3	PRESENTATION DES OFFRES	4
3.1	MODALITES DE REMISE DES OFFRES.....	5
4	ANALYSE DES OFFRES.....	6
4.1	ANALYSE DES OPTIONS ET VARIANTES	6
5	JUGEMENT DES OFFRES	7
5.1	VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (60%).....	7
5.2	PRIX DE L'OFFRE (40%)	7
5.3	CLASSEMENT	7
6	NEGOCIATION.....	7
7	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	8
8	PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION.....	8

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MPS) à réaliser Avenue du 8 mai 1945 à Treignac pour le compte de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources.

2. CONDITIONS DE LA PROCEDURE

2.1 DEFINITION DE LA PROCEDURE

La présente consultation est réalisée selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics transposant les dispositions des directives marchés prévoyant les mesures d'application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, applicable à compter du 1er avril 2016 et abrogeant le Code des Marchés Publics 2006.

2.2 DEMANDE DE DOSSIER

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le site : www.centreofficielles.com et www.ccv2m.fr

Il peut être obtenu par mail à l'adresse ci-dessous : service.technique@ccv2m.fr

2.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Les marchés de travaux seront dévolus en 9 lots constituant chacun une spécialité technique suivante :

Lot n°1 DEMOLITIONS - GROS OEUVRE - VRD
Lot n°2 CHARPENTE ET BARDAGE BOIS
Lot n°3 COUVERTURE BAC - ETANCHEITE
Lot n°4 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - SERRURERIE
Lot n°5 MENUISERIES INTERIEURES BOIS
Lot n°6 PLATRERIE - ISOLATION - FAUX-PLAFONDS - PEINTURE
Lot n°7 REVETEMENTS DE SOLS ET MURS COLLES
Lot n°8 ELECTRICITE - COURANTS FORTS & FAIBLES
Lot n°9 CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE

Dans la mesure où il est titulaire des qualifications requises et qu'il contracte des assurances correspondantes, l'Entrepreneur a la possibilité de remettre une offre pour chacun des lots relevant de sa spécialité.

2.4 COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2.5 OPTIONS ET VARIANTES

Définition :

OPTIONS = Origine pouvoir adjudicateur

VARIANTES = Origine candidat

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme aux dossiers de consultations (Solution de Base).

Chaque candidat peut, en outre, présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes, sans toutefois que celles-ci remettent en cause les dispositions fondamentales du projet.

L'entreprise établira un descriptif précis de ses variantes. Les spécifications nouvelles devront remplacer les exigences du C.C.T.P, ainsi que le respect des exigences minimales.

Les variantes qui impacteraient d'autres lots ne seront pas examinées. Le niveau demandé de prestations et de performances sera au minimum celui du C.C.T.P.

2.6 DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution de la présente opération pour l'ensemble des travaux TOUS CORPS D'ETAT est fixé selon l'article 4.1 du C.C.A.P.

Date prévisionnelle de début des travaux : 1^{er}avril 2018

Préparation : 1 mois (mars 2018)

Durée des travaux : 11 mois (avril 2018 à février 2019)

2.7 MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. (Les éventuelles modifications seront envoyées par le biais du site : www.centreofficielles.com)

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours et court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.9 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les plans et pièces écrites sont la propriété intellectuelle de l'Architecte ou du bureau d'études les ayant réalisés.

3. PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, toutes datées, signées et cachetées par eux.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Les offres seront établies en Euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Le dossier comprendra les documents suivants : (sous une seule enveloppe)

- L'acte d'engagement : à compléter, daté et signé
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières daté et signé
- La décomposition du prix global et forfaitaire en € datée et signée
- Cahier des Clauses Techniques Particulières daté et signé
- Les éléments de présentation de la société

L'Offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée dans l'appel d'offres soit par lettre Recommandée avec demande d'avis de réception postale, soit déposée contre récépissé, ou par dématérialisation sur notre profil acheteur : www.centreofficielles.com (Sans signature électronique).

Le pli sera adressé dans une seule enveloppe avec les précisions suivantes :

A/ Adresse d'envoi :

Communauté de Communes Vézère Monédières
15, Avenue du Général de Gaulle
19260 Treignac

B/ Mention à porter sur l'enveloppe :

Offre pour la Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire – Chamberet « Ne pas ouvrir »

Candidat : Entreprise..... Lot N° :..... /

Intitulé :

Date limite de réception des offres : le mardi 30 janvier à 12H00

Les entreprises retenues devront fournir les pièces administratives suivantes selon l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats (sous 10 jours et avant notification du marché) :

- La lettre de candidature (DC1 – 2016)
- La déclaration sur l'honneur (DC2 – 2016) pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un marché public
- Les certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année N-1.
- Les références de marchés ou contrats équivalents
- La copie du jugement en cas de redressement judiciaire
- Les assurances responsabilité civile et décennale
- Certificat de qualification professionnelle de l'entreprise si celle-ci en possède une. En l'absence de qualification professionnelle, l'entreprise devra joindre à son dossier 5 références de chantier équivalentes à l'offre avec les coordonnées du chantier et du maître d'ouvrage.

Les DC1 et DC2 sont téléchargeables sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En outre, le candidat retenu devra préalablement à la signature et à la notification du marché justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale en produisant les attestations correspondantes.

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Dans le cas d'un groupement solidaire, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par les articles 50-51-52-5354 et 134 du décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

- ° Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L341-6, L125-1 et L125-3 du Code du travail
- ° Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références)

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

4. ANALYSE DES OFFRES

En cas de discordances entre le prix global et forfaitaire porté à l'acte d'engagement et la décomposition de ce prix, seul le montant forfaitaire hors taxe sur la valeur ajoutée de l'acte d'engagement est contractuel et sera pris en compte lors de l'analyse des offres.

Dans le cas où son offre serait sur le point d'être retenue, le candidat concerné sera invité à mettre la décomposition du prix global et forfaitaire en conformité avec son acte d'engagement ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

4.1 ANALYSE DES OPTIONS ET VARIANTES

a) OPTIONS

Sans objet

b) VARIANTES

Les entreprises proposant des variantes doivent obligatoirement avoir répondu à la base du Marché.

En l'absence de réponse sur la base du marché, l'offre est considérée non-conforme et donc non classée.

5. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions suivantes : les offres sont classées en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous.

5.1 VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE (60%)

Ce critère sera apprécié sur la base d'un mémoire technique fourni par l'entreprise présentant :

Proposition réduction planning.

Indications concernant les moyens matériels et humains et les procédés d'exécution envisagés pour l'opération y compris la préparation de chantier, les installations de chantier, les phasages de travaux et les contrôles.

Indications concernant des principales fournitures et leurs provenances en indiquant les références des fournisseurs et en joignant les fiches techniques des matériaux et équipements proposés.

Développement durable et environnemental détaillant les mesures prises sur le chantier, la gestion des matériaux, les règles intra-entreprise, l'analyse, la collecte, le transport et l'élimination des déchets.

5.2 PRIX DE L'OFFRE (40%)

En cas d'erreur ou d'omission sur les quantités portées sur la DPGF, l'entreprise ne pourra exiger le paiement des prestations ou fournitures omises.

La note est attribuée de la manière suivante :

$40 \% \times (\text{OFB} / \text{OFn})$

OFB = offre avec le montant le moins élevé OFn = offre considérée

5.3 CLASSEMENT

Les notes : les critères techniques et prix sont additionnés après pondération, l'entreprise ayant obtenu la meilleure note est classée première.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Lors de l'examen des offres, la pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

6. NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec les 2 candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment sur les précisions techniques du candidat afin d'optimiser l'offre financière.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base. Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenu(s) par le Pouvoir Adjudicateur.

En cas d'échange écrit, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le mail/fax.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser à :

Renseignements techniques

Jean Mouly, Architecte : 05 44 41 02 29
Michel Perier, AMO : 06 30 52 15 29

Renseignements administratifs

Renseignements administratifs : Communauté de communes : 05 55 73 45 92

Prix ferme actualisable – paiement à 30 jours conformément au décret marchés publics et par virement selon les règles de la comptabilité publique - Intérêts moratoires : au taux légal

PROCEDURE DE RE COURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Limoges

8. PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION

Pièces jointes selon détail ci-dessous :

- Règlement de la consultation
- Acte d'engagement et ses annexes
- C.C.A.P
- CCTP des lots de 1 à 9
- DPGF La décomposition du prix global et forfaitaire des lots 1 à 9 en €
- Plans architectes
- Plans des bureaux d'études.

